



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 9 février 2010 à 16 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^c Richard D'Auray, greffier adjoint et M^c Maude Lauzon, assistant-greffier.

Est absent, monsieur le conseiller Alain Riel.

CE-2010-153*

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2008-756 - MODIFICATION À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE ET APPROBATION DE LA REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE CONNAUGHT, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-553 en date du 20 mai 2008, autorisait la signature d'une entente avec la compagnie 6860826 Canada inc. pour le projet résidentiel Village Connaught, phase 1;

CONSIDÉRANT QUE l'entente approuvée n'a jamais été signée par la compagnie 6860826 Canada inc., que le projet Village Connaught a été vendu à un autre promoteur, soit la compagnie 6578179 Canada inc. et que ce dernier désire réaliser la phase 1 du projet selon les termes de l'entente approuvée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2008-756 en date du 14 mai 2008 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2008-553 en date du 20 mai 2008 afin de remplacer la compagnie « 6860826 Canada inc. » par « 6578179 Canada inc. » et « Génivar » par « CIMA+ »;

De plus, ce comité recommande au conseil d'approuver la requête déposée par la compagnie 6571879 Canada inc. pour construire les services municipaux dans la phase 1 du projet Village Connaught.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente pour la construction des services municipaux de la phase 1 du projet Village Connaught.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 février 2010, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-154*

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 641-2009 VISANT À PRÉCISER LA DÉPENSE DÉCRÉTÉE AU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 641-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 2 048 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements spécialisés destinés au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie a été adopté le 1^{er} décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes, un règlement d'emprunt doit contenir une description détaillée de la dépense;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demande de préciser la nature de la dépense prévue au règlement numéro 641-2009;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 641-2009 comme suit :

1^o Par l'insertion, après le premier alinéa de l'article 1, de l'alinéa suivant :

« Les véhicules et équipements mentionnés à l'article 1 de l'annexe « I » sont plus amplement détaillés à l'appel d'offres 2009 SP 249 joint au règlement à titre d'annexe « II » pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit. Le poste de commandement mentionné à l'article 2 de l'annexe « I » se détaille comme suit :

- Camion porteur : châssis commercial, 2 portes, régulier avec une longueur totale du véhicule approximative de 48 pieds.
- Équipements : air climatisée, génératrice, tour d'éclairage sur toit, auvent extérieur, coffre de remisage, aménagement électrique.
- Équipements électroniques : satellite, caméra.
- 4 modules pouvant être séparés par une porte :
 - 2 postes de travail
 - salle de conférence
 - salle d'aisance
- 5 postes de travail. »

2^o Par l'ajout de l'annexe « II » à laquelle est joint le document d'appel d'offres 2009 SP 249.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-155*

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2009-1877 - MODIFICATION AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES - COMPENSATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, les cadres opérationnels du Service des travaux publics et du Service de l'environnement ont eu à travailler de nombreuses heures en dehors des heures normales de travail;

CONSIDÉRANT QUE ces heures effectuées en dehors des heures normales de travail sont fréquemment survenues lors des congés fériés ou lors des fins de semaine;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions actuelles du recueil des conditions de travail des employés cadres ne permettent pas de rémunérer les cadres en temps supplémentaire lors de ces occurrences;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du 15 décembre 2009, le conseil municipal a adopté la résolution numéro CM-2009-1274 concernant une modification au recueil des conditions de travail des employés cadres;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans le libellé du texte à ajouter au recueil :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2009-1877 adoptée le 15 décembre 2009 et recommande au conseil :

- d'abroger sa résolution numéro CM-2009-1274 adopté le 15 décembre 2009;
- d'autoriser le Service des ressources humaines à modifier l'article f) du recueil des conditions de travail des cadres afin d'y inclure les dispositions suivantes :

« Lorsqu'un cadre opérationnel du Service des travaux publics ou du Service de l'environnement est requis d'être présent sur les lieux du travail, à la demande de son supérieur, en dehors des heures normales de travail, il est alors rémunéré au taux salarial régulier (100 %) pour les heures travaillées le samedi, le dimanche et lors de congés fériés. »

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c RICHARD D'AURAY
Greffier adjoint et secrétaire
Comité exécutif